

cette latitude jusqu'à la rivière Iroquois ou Cataraguay;¹ puis par le milieu de ladite rivière jusque dans le lac Ontario, par le milieu de ce lac jusqu'à ce qu'elle atteigne la communication par eau contre celui-ci et le lac Érié; de là par le milieu de cette voie au lac Érié, puis par le milieu dudit lac jusqu'à ce qu'elle arrive à la communication par eau entre ce lac et le lac Huron et suivant le milieu de ladite voie jusqu'au lac Huron; puis par le milieu dudit lac jusqu'à la communication par eau entre ce dernier et le lac Supérieur; puis à travers le lac Supérieur, au nord des îles Royale et Philippeaux au lac Long;² puis par le milieu dudit lac Long et la communication par eau entre lui et le lac des Bois audit lac des Bois; de là à travers ledit lac à son point le plus au nord-ouest, et de là sur un cours de direction ouest jusqu'à la rivière Mississippi; de là par une ligne à tirer suivant le milieu de ladite rivière Mississippi jusqu'à ce qu'elle coupe la partie la plus septentrionale du 31^e degré de latitude nord; au sud, par une ligne à tracer dans la direction est du point de détermination de la ligne mentionnée en dernier lieu, dans la latitude du 32^e degré au nord de l'Équateur, jusqu'au milieu de la rivière Apalachicola ou Catahouche; de là par le milieu de cette dernière jusqu'à son confluent avec la rivière Flint; puis directement à la source de la rivière Sainte-Marie jusqu'à l'océan Atlantique; à l'est par une ligne à tracer par le milieu de la rivière Sainte-Marie jusqu'à l'océan Atlantique; à l'est par une ligne à tracer par le milieu de la rivière Sainte-Croix, de son embouchure dans la baie de Fundy à sa source, et de sa source directement au nord jusqu'aux susdits *highlands* qui séparent les cours d'eau se déversent dans l'océan Atlantique de ceux qui se déchargent dans le fleuve Saint-Laurent; renfermant toutes îles situées en deçà de vingt lieues de toute partie des côtes des États-Unis et entre des lignes à tirer dans la direction est des points où les frontières susdites entre la Nouvelle-Écosse, d'une part, et la Floride orientale de l'autre, toucheront respectivement la baie de Fundy et l'océan Atlantique,—sauf telles îles qui sont actuellement ou ont été jusqu'ici situées dans les limites de ladite province de Nouvelle-Écosse.³

III. Il est convenu que le peuple des États-Unis continuera à jouir sans être inquiété, du droit de pêcher toutes les sortes de poisson sur le grand-banc et sur tous les autres bancs de terre-Neuve, ainsi que dans le golfe Saint-Laurent et à tous les autres endroits de la mer où les habitants des deux pays ont en quelque temps que ce soit fait la pêche jusqu'à présent; que les habitants des États-Unis auront la liberté de pêcher toutes les sortes de poisson sur les parties de la côte de Terre-Neuve fréquentées par les pêcheurs anglais (sauf qu'ils ne pourront ni faire sécher ni fumer le poisson sur cette île) de même que sur les côtes, dans les baies et les criques de

¹Les anciens noms du Saint-Laurent, du lac Ontario à son point de jonction avec l'Ottawa.

²Lac à la Pluie (Rainy).

³Confrontez la délimitation de ces frontières avec celle incorporée dans la proclamation du 7 octobre 1763, p. 136, et antérieurement discutée dans le rapport du "Board of Trade" en date du 8 juin 1763, pp. 106-107. On remarquera que l'Angleterre conservait encore le Canada et les Florides orientale et occidentale, obtenus par le traité du 10 février 1763.